

promptement. Les INDH adopteront des approches et des pratiques nouvelles²⁵, en tirant en permanence des enseignements de leur expérience. Le présent Guide pratique a vocation à être un outil dynamique, capable de refléter au fil du temps les efforts déployés pour relever les défis posés par les changements climatiques, ainsi que l'évolution des pratiques et des diverses expériences des membres de la GANHRI. Dans son format en ligne, ce Guide pratique sera régulièrement mis à jour.

2. Organisation des Nations Unies

2.1 Introduction

Les INDH collaborent déjà largement et de diverses manières avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et les mécanismes d'experts, soit directement soit par l'intermédiaire de la GANHRI. Elles présentent notamment des déclarations et communications au Conseil des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires, soumettent des informations dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) et participent à l'adoption des conclusions de l'EPU, et formulent des observations destinées aux organes conventionnels et aux procédures spéciales. En outre, les INDH prodiguent des conseils, promeuvent la mise en œuvre des recommandations et autres conclusions des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et en surveillent l'application. Toutes ces interactions et d'autres encore peuvent être dirigées vers l'action climatique. Ainsi, les INDH devraient étudier dans quelle mesure leurs méthodes de travail actuelles pourraient être appliquées à leurs démarches dans le domaine des changements climatiques. Les INDH peuvent également s'appuyer sur les interventions des organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme pour analyser et interpréter le droit international des droits de l'homme dans le cadre de leur propre travail au niveau national et de leur plaidoyer international en rapport avec l'action climatique, comme elles le font dans d'autres domaines.

L'appel à l'action lancé par le Secrétaire général des Nations Unies en faveur des droits de l'homme²⁶ et le rapport « Notre programme commun »²⁷ mettent tous deux en exergue l'importance d'une action ambitieuse, fondée sur les droits, pour lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. L'un des principes directeurs de l'appel à l'action est que « les changements climatiques sont

²⁵ Voir par exemple l'enquête nationale sur les changements climatiques entreprise par la Commission philippine des droits de l'homme, <https://chr.gov.ph/nicc-2/>. Commission philippine des droits de l'homme, *National inquiry on climate change : Report (Enquête nationale sur les changements climatiques : rapport)*, mai 2022, <https://chr.gov.ph/wp-content/uploads/2022/05/CHRP-NICC-Report-2022.pdf> (en anglais).

²⁶ *La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains* (2020), https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l_%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf

²⁷ *Notre programme commun : rapport du Secrétaire général* (2021), <https://www.un.org/fr/un75/common-agenda>

la plus grande menace pesant sur la survie de notre espèce et mettent désormais en péril les droits humains aux quatre coins de la planète. Y faire face doit demeurer une [des] priorités [de l'ONU] »²⁸. Cet appel à l'action consacre un chapitre aux droits des générations futures, en particulier à la justice climatique²⁹, qui souligne la nécessité de « renforcer l'appui que l'ONU fournit aux États Membres au niveau local en vue d'encourager l'adoption de lois et politiques qui encadrent et renforcent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, et de faire en sorte que toute personne qui souhaiterait faire valoir des préoccupations liées à l'environnement puisse accéder à la justice et à des recours effectifs ». Les INDH sont identifiées comme des partenaires dans cet appel, qui préconise de renforcer l'appui donné à ces institutions³⁰.

Le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun » esquisse la vision d'une solidarité et d'une coopération internationale ouvrant la voie à un avenir meilleur, plus vert et plus sûr, celle d'un sursaut qui nous permettrait d'échapper à un délitement généralisé. Cette vision est bâtie sur la [déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies](#)³¹, et vient lui donner suite. Dans cette déclaration, les États Membres ont pris douze engagements cruciaux, dont celui de protéger la planète³².

Depuis 2011, la GANHRI est engagée dans un partenariat tripartite stratégique avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). L'objectif est d'améliorer la coopération entre ces trois entités en vue de renforcer le soutien apporté aux INDH aux niveaux mondial, régional et national³³. Plus récemment, la GANHRI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont entamé une collaboration stratégique pour faire en sorte qu'organisations de la société civile, institutions du secteur privé, médias et grand public aient un meilleur accès aux informations disponibles sur les cadres juridiques pertinents pour la protection de l'environnement, en particulier sur les droits et les obligations de chacun, et que des mesures soient prises pour renforcer ces cadres juridiques ou leur mise en œuvre³⁴.

2.2 L'ONU et la défense des droits de l'homme

Cette partie a pour objectif de décrire le travail que les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ont effectué jusqu'à présent en rapport avec les changements climatiques, et dont les INDH peuvent s'inspirer dans leurs propres activités pour traiter les aspects des changements climatiques liés aux droits de l'homme. Elle présente également les possibilités offertes aux INDH de collaborer avec ces mécanismes dans la poursuite de leurs propres objectifs de promotion et de protection des droits de l'homme.

²⁸ *Un appel à l'action en faveur des droits humains*, p. 3.

²⁹ *Un appel à l'action en faveur des droits humains*, p. 10.

³⁰ *Un appel à l'action en faveur des droits humains*, p. 11.

³¹ A/RES/75/1, 28 septembre 2020.

³² *Notre programme commun*, p. 72.

³³ <https://ganhri.org/tripartite-partnership/>

³⁴ <https://ganhri.org/ganhri-and-unep/>

2.2.1 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Dans son [Plan de gestion 2018-2021](#)³⁵, le HCDH s'engage à :

- coopérer avec ses partenaires en vue d'incorporer les droits de l'homme dans les lois et les politiques environnementales ; faire pression pour que la société civile soit incluse dans les processus de décision touchant à l'environnement et pour que les victimes aient accès à l'information et à des réparations effectives ; et à
- aider les mécanismes des droits de l'homme à traiter des questions environnementales ; plaider au nom des défenseurs de l'environnement et soutenir les efforts du système des Nations Unies pour les protéger ; conduire des recherches et des plaidoyers pour que l'on s'occupe des torts portés aux droits de l'homme par la dégradation de l'environnement, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité.

Dans la lignée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le HCDH cherche à promouvoir une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'homme, à travers :

- la collaboration avec ses partenaires en vue d'incorporer les droits de l'homme dans les lois et les politiques environnementales ;
- le soutien à l'inclusion de la société civile dans les processus de décision touchant à l'environnement, et l'accès des victimes à l'information et à des réparations effectives ;
- le soutien aux mécanismes des droits de l'homme pour les aider à traiter des questions environnementales, dont les changements climatiques ;
- le plaidoyer au nom des défenseurs des droits environnementaux et le soutien aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour les protéger³⁶ ;
- des recherches et des activités de plaidoyer pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme causées par la dégradation de l'environnement, en particulier envers les groupes en situation de vulnérabilité.

Sur son site Internet, le HCDH offre un large éventail d'informations sur les droits de l'homme et les changements climatiques, ainsi que sur le travail avec les différents mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme³⁷. Ses antennes sur le terrain mettent en œuvre une série de projets et d'activités en rapport avec les droits de l'homme et les changements climatiques.

La Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournit une assistance technique et juridique aux INDH, notamment en ce qui concerne les cadres constitutionnels et législatifs qui régissent la création, la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de ces

³⁵<https://www.ohchr.org/fr/publications/management-plan/un-human-rights-management-plan-2018-2021-expanded-version>

³⁶<https://www.ohchr.org/fr/climate-change/integrating-human-rights-unfccc>

³⁷<https://www.ohchr.org/fr/climate-change>

institutions³⁸. Par ailleurs, cette section mène et poursuit des analyses comparatives, des projets de coopération technique, des évaluations des besoins et des missions d'évaluation en vue d'établir des INDH ou de renforcer leur capacité à s'acquitter efficacement de leur mandat. L'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil des droits de l'homme ont chargé le HCDH d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de leurs résolutions respectives sur les INDH, qui décrit les activités de soutien qui leur sont proposées autour des changements climatiques et inclut des exemples de pratiques optimales³⁹. Le HCDH promeut en outre l'engagement des INDH dans le système international des droits de l'homme, en leur fournissant par exemple des informations sur les possibilités de collaboration. Cela facilite la participation des INDH de statut A aux discussions et débats interactifs du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires, ainsi que leur collaboration avec des mécanismes d'experts, notamment en ce qui concerne les liens entre les droits de l'homme et les changements climatiques⁴⁰.

2.2.2. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est le principal responsable des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Cette personne, qui rend compte au Secrétaire général, est responsable de toutes les activités du HCDH et de l'administration de ce dernier.

Le Haut-Commissaire :

- s'acquitte des fonctions qui lui ont été expressément confiées par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993 et par des résolutions ultérieures émanant d'organes directeurs ;
- apporte des conseils au Secrétaire général concernant les politiques des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ;
- veille à ce que les projets, activités, organes et institutions du programme des droits de l'homme soient soutenus ;
- représente le Secrétaire général aux réunions d'organes relatifs aux droits de l'homme et à d'autres événements, et s'acquitte des fonctions spéciales que lui confie le Secrétaire général⁴¹.

³⁸ L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont chargé le HCDH d'appuyer la création et le renforcement des INDH. Pour plus d'informations, voir la résolution 1994/54 de la Commission des droits de l'homme, la résolution 76/170 de l'Assemblée générale et la résolution 45/22 du Conseil des droits de l'homme.

³⁹ Pour plus d'informations, voir les derniers rapports du Secrétaire général portant sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme présentés à l'Assemblée générale (A/76/246) et au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/45/42).

⁴⁰ Le HCDH offre également depuis 2008 un programme de bourses pour le personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut A. Ce programme est conçu pour permettre à ses bénéficiaires de mieux comprendre le système international des droits de l'homme et, en particulier, le travail du HCDH. Il contribue donc à renforcer la capacité des INDH de statut A et de leur personnel à s'acquitter de leur mandat conformément aux normes et aux règles internationales.

⁴¹ <https://www.ohchr.org/fr/about-us/high-commissioner>

Michelle Bachelet, l'actuelle Haute-Commissaire, évoque régulièrement la menace que les changements climatiques et d'autres crises environnementales font peser sur les droits de l'homme⁴².

2.2.3. Conseil des droits de l'homme⁴³

Chaque année, lors de sa session de juin, le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur les changements climatiques, qui demande généralement au Secrétaire général de préparer un rapport pour lequel des contributions sont sollicitées.

Plusieurs possibilités de collaborer avec le Conseil des droits de l'homme s'offrent aux INDH, à savoir : présenter des déclarations lors des débats généraux, intervenir dans les dialogues interactifs, participer à des réunions-débats, soumettre des déclarations écrites ou encore organiser ou participer à des événements parallèles. Les INDH peuvent également prendre part à des activités de plaidoyer, comme celles menées récemment dans le cadre de la reconnaissance par le Conseil des droits de l'homme du droit à un environnement propre, sain et durable lors de sa 48^e session, en octobre 2021 ([A/HRC/RES/48/13](#))⁴⁴.

En 2008, le Conseil des droits de l'homme a été l'un des premiers organes intergouvernementaux à avoir établi un lien entre les changements climatiques et les droits de l'homme, en soulignant clairement leurs répercussions sur la jouissance effective de ces droits⁴⁵. Par la suite, le Conseil a régulièrement adopté des résolutions sur les droits de l'homme et les changements climatiques⁴⁶. La résolution [A/HRC/RES/47/24](#), adoptée le 14 juillet 2021, en est la plus récente. La procédure actuellement en vigueur consiste en principe à présenter la résolution [annuelle](#) lors de la session de juin et à demander au Secrétaire général de préparer un rapport sur un thème spécifique lié aux changements climatiques, qui servira de point de départ à une réunion-débat lors de la session de juin de l'année suivante. La résolution 47/24 a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les effets néfastes que les changements climatiques entraînent sur la jouissance pleine et effective des droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité⁴⁷. Le Haut-Commissariat aux

⁴² <https://www.ohchr.org/en/climate-change/statements> (en anglais).

⁴³ L'Examen périodique universel, le Comité consultatif et les Procédures spéciales sont des organes et mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme. En raison des particularités de chacun, ils sont traités séparément. Dans cette partie, le Conseil est considéré comme un organe politique.

⁴⁴ *Information note for National Human Rights Institutions (Note d'information pour les institutions nationales des droits de l'homme)*,

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NHRIParticipation.aspx> (en anglais).

⁴⁵ Résolution A/HRC/7/23 (mars 2008)

http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_7_23.pdf.

⁴⁶ Depuis 2008, le Conseil a adopté une résolution chaque année, sauf en 2010, 2012 et 2013.

Résolutions du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques : <https://www.ohchr.org/fr/climate-change/human-rights-council-resolutions-human-rights-and-climate-change>.

⁴⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/climate-change/impact-climate-change-rights-people-vulnerable-situations> (en anglais). Les INDH d'Argentine, de Croatie, du Danemark, de Grèce, du Mexique, du

droits de l'homme, qui élabore le rapport, [invite](#) les parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, à y contribuer.

Le Conseil a également abordé la question de l'impact des changements climatiques dans le cadre de ses travaux sur les droits de l'homme et l'environnement. Une résolution sur les droits de l'homme et l'environnement est présentée tous les deux ans lors de la session de mars du Conseil. La prochaine résolution de ce type devrait donc être proposée à l'occasion de la 52^e session du Conseil des droits de l'homme en mars 2023⁴⁸. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement remet chaque année un rapport au Conseil lors de la session de mars. Le mandat des rapporteurs spéciaux doit être renouvelé lors de la 55^e session du Conseil, en mars 2024.

Parmi les exemples réussis de participation des INDH aux activités du Conseil, il faut citer le rôle joué par les INDH au niveau national et par la GANHRI à Genève dans la création du mandat de [Rapporteur spécial](#) sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, et la reconnaissance du [droit à un environnement propre, sain et durable](#) lors de la 48^e session du Conseil en octobre 2021⁴⁹.

Comme décrit plus en détail au point 2.2.4 ci-dessous, d'autres rapporteurs spéciaux abordent occasionnellement la question des changements climatiques dans leurs travaux, mais leurs rapports sur le sujet restent sporadiques.

2.2.4. Examen périodique universel (EPU)

De nombreuses recommandations relatives aux changements climatiques ont été formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il est possible de les consulter dans l'Index universel des droits de l'homme.

L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme consiste à passer en revue, à intervalles réguliers, les réalisations des 193 États Membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme⁵⁰. L'EPU aborde de plus en plus souvent la relation entre les changements climatiques et les droits de l'homme. Entre 2008 et octobre 2021, les États ont émis près de 250 recommandations mentionnant explicitement les changements climatiques. D'autres recommandations ont été

Portugal et de Slovaquie ont contribué au dernier rapport du Secrétaire général, intitulé *Effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes vulnérables – Rapport du Secrétaire général (A/HRC/50/57)*, qui sera examiné lors de la 50^e session du Conseil des droits de l'homme. Une réunion-débat sur la base de ce rapport est également prévue dans le cadre de cette 50^e session, le 28 juin 2022.

⁴⁸ À la suite de la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable dans la résolution A/HRC/RES/48/13 du Conseil des droits de l'homme, il est à prévoir que la périodicité des résolutions sur les droits de l'homme et l'environnement sera modifiée.

⁴⁹ Résolutions A/HRC/48/13 et A/HRC/48/14 adoptées le 8 octobre 2021.

⁵⁰ Pour en savoir plus sur l'EPU, consulter le site : <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-main>

formulées sur des enjeux ayant un rapport avec les changements climatiques, tels que la réduction des risques de catastrophe et les déplacements de population. Nauru, les Kiribati, les États-Unis, le Samoa et les Tuvalu ont reçu le plus grand nombre de recommandations liées aux changements climatiques au cours des deux premiers cycles de l'EPU. Les Maldives, les Philippines, Haïti, la Sierra Leone et le Bangladesh sont les États qui ont formulé la plupart des recommandations relatives au climat au cours des deux premiers cycles. Le troisième cycle de l'EPU s'est achevé en février 2022 et le quatrième cycle débutera en octobre 2022. Les États seront examinés dans le même ordre que lors des cycles précédents⁵¹.

L'Index universel des droits de l'homme (IUDH) du HCDH⁵² est une base de données dotée d'un outil de recherche qui permet de consulter facilement les recommandations relatives aux droits de l'homme formulées dans le cadre de l'EPU⁵³. Les utilisateurs obtiennent un aperçu des recommandations par pays, région, mécanisme, thème relatif aux droits de l'homme et groupe de personnes affectées, ainsi que par objectifs de développement durable (ODD) et cibles. Il est également possible d'y effectuer des recherches textuelles et des recherches avancées à l'aide de filtres. En date d'octobre 2021, 287 recommandations relatives aux changements climatiques étaient disponibles dans 90 documents accessibles via la base de données de l'IUDH.

L'ONG [UPR Info](#) offre également une base de données en ligne où effectuer des recherches sur les recommandations de l'EPU et les engagements volontaires des États tout au long des trois cycles de l'Examen périodique universel⁵⁴. Les informations contenues dans cette base de données sont classées selon les catégories analytiques d'UPR Info, à savoir : par groupe régional, organisation internationale, [réponse aux recommandations](#), questions thématiques et [type d'action](#). Les informations sont disponibles en anglais et en français (à partir de la 29^e session du groupe de travail de l'EPU). Une recherche de l'expression « climate change », lancée dans la base de données d'UPR Info a donné comme résultats 248 recommandations sur la période allant jusqu'en octobre 2021⁵⁵.

En collaboration avec la GANHRI, le HCDH a élaboré une série de guides en ligne pour faciliter l'utilisation de l'EPU, dont :

- la publication « Examen périodique universel : des conseils pour l'engagement au niveau des pays », qui souligne le rôle essentiel et unique des institutions nationales des droits de l'homme⁵⁶ ;
- les rapports à mi-parcours des INDH pour l'EPU⁵⁷ ;

⁵¹ <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/cycles-upr>

⁵² <https://uhri.ohchr.org/fr/>

⁵³ L'IUDH inclut également les observations finales des organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU et les recommandations des procédures spéciales.

⁵⁴ <https://upr-info-database.uwazi.io/>. Une vidéo qui explique comment utiliser la base de données est disponible à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=fDQp6GJSptE>.

⁵⁵ L'écart entre les résultats fournis par la base de données de l'IUDH et celle d'UPR Info montre qu'il convient d'effectuer une recherche parallèle dans les deux bases de données pour obtenir les résultats les plus complets possibles.

⁵⁶ <https://ganhri.org/universal-periodic-review-tips/>

⁵⁷ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPR-NHRIs-Mid-term-reports.aspx> (en anglais).

- la publication « Tirer le meilleur parti de l'Examen périodique universel au niveau des pays – Orientations pratiques »⁵⁸.

En outre, la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord (NIHRC) et le Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth (CFNHRI) ont élaboré un guide sur l'EPU spécialement destiné aux INDH.

- NIHRC et CFNHRI, *The Universal Periodic Reporting Process: A Guide for National Human Rights Institutions (Le processus de rapport périodique universel : guide à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme)*, septembre 2016⁵⁹

Les INDH ont apporté de nombreuses contributions écrites à l'EPU en tant que parties prenantes. Elles ont aussi effectué plusieurs interventions orales à l'occasion de l'adoption des résultats de l'EPU.

2.2.5. Comité consultatif

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme a été créé avec pour vocation de fonctionner comme un groupe de réflexion pour le Conseil et de travailler sous sa direction⁶⁰. Il est composé de dix-huit experts indépendants élus par le Conseil. Le Comité consultatif se réunit deux fois par an : une semaine en février, immédiatement avant la session de mars du Conseil, et une autre semaine en août.

Le Comité consultatif n'a pas encore présenté de rapport sur les changements climatiques. Il faut savoir qu'il ne peut faire rapport qu'à la demande du Conseil. Or, jusqu'à l'adoption de la résolution [A/HRC/RES/48/14](#), celui-ci ne lui avait encore pas demandé de se pencher sur ce thème. Dans sa résolution 48/14, le Conseil a prié le Comité de réaliser une étude sur l'incidence que les nouvelles technologies de protection du climat peuvent avoir sur l'exercice des droits de l'homme, d'établir un rapport en conséquence et de le présenter au Conseil à sa 54^e session, en septembre 2023. Le Comité a commencé à étudier la question lors de sa 27^e session⁶¹, durant laquelle il a créé un groupe de rédaction et défini un programme de travail connexe. Il a décidé de demander aux parties prenantes de soumettre des informations pour ce rapport avant le 29 avril 2022 et a prévu la possibilité pour le groupe de rédaction de convoquer un séminaire intersessions sur l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme, avant la 28^e session du Comité⁶². Les INDH sont expressément mentionnées parmi les parties prenantes.

⁵⁸

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance_FR.pdf

⁵⁹ <http://training.nihrc.org/upr> (en anglais), également disponible à l'adresse : https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/nihrc_an_nhri_approach_to_the_upr_process.pdf

⁶⁰ <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/advisory-committee/hrcac-index>. Le HCDH a publié une brochure d'information sur le Comité consultatif :

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/AdvisoryCom/AdvisoryCom_mitteeboklet_F.pdf

⁶¹ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Session27/Pages/Index.aspx> (en anglais).

⁶² « Human Rights Council Advisory Committee concludes its 27th session » (*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme conclut sa 27^e session*), 25 février 2022,

2.2.6. Procédures spéciales

Lors de sa 48e session, le Conseil des droits de l'homme a institué le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et le changement climatique. Celui-ci fera rapport à la 50e session du Conseil en juin 2022 et à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2022.

De nombreuses procédures spéciales thématiques ont donné lieu à des rapports sur un large éventail de questions liées aux changements climatiques.

Les principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement constituent un document de référence incontournable pour les travaux sur les changements climatiques et d'autres enjeux environnementaux.

L'EPU offre de nombreuses possibilités de participation au niveau national.

Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont des experts indépendants ayant pour mission de rendre compte de la situation des droits de l'homme et de fournir des conseils en la matière sous l'angle d'un thème particulier ou pour un pays donné⁶³. Les procédures spéciales désignent soit un individu (appelé « Rapporteur spécial » ou « Expert indépendant »), soit un groupe de travail composé de cinq membres provenant chacun d'un des cinq groupes régionaux des Nations Unies : Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, Europe orientale, et Groupe occidental⁶⁴. Les Rapporteurs spéciaux, les Experts indépendants et les membres des groupes de travail sont nommés par le Conseil des droits de l'homme et exercent leurs fonctions à titre personnel. Les mandats thématiques sont généralement renouvelés tous les trois ans, tandis que ceux se rapportant à un pays en particulier sont habituellement renouvelés chaque année. La durée maximale du mandat d'un titulaire dans une fonction donnée est limitée à six ans.

Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales :

- élaborent des études thématiques,
- mènent des visites dans les pays,

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=28161&LangID=E> (en anglais).

⁶³ <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/special-procedures-human-rights-council>

⁶⁴ Des informations détaillées sur les procédures spéciales et leurs activités figurent dans le rapport annuel sur les procédures spéciales présenté par le Secrétariat au Conseil des droits de l'homme lors de sa session de mars. Voir les activités menées en 2020 par les Rapporteurs spéciaux, les Experts indépendants et les groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comprenant des informations mises à jour sur les procédures spéciales, Rapport A/HRC/46/61 du Secrétariat, 15 mars 2021, <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session46/list-reports> et *Facts and figures with regard to the special procedures in 2020 (Quelques faits et chiffres concernant les procédures spéciales en 2020)*, A/HRC/46/61/Add.1, 15 mars 2021, <https://undocs.org/A/HRC/46/61/Add.1> (en anglais).

- s'occupent de cas individuels de violations présumées et de préoccupations de nature générale et structurelle en envoyant des communications aux États, mais aussi parfois à des acteurs non étatiques,
- organisent des consultations d'experts afin de contribuer à l'élaboration de normes et de directives internationales en matière de droits de l'homme,
- participent à des consultations, séminaires et conférences d'experts,
- participent à des débats d'experts pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme,
- organisent et participent à des événements parallèles aux sessions du Conseil des droits de l'homme,
- s'impliquent dans des activités de plaidoyer et de sensibilisation du public, portant sur des situations et des tendances spécifiques en matière de droits de l'homme, par le biais de déclarations publiques et d'autres formes de participation, et
- fournissent des conseils pour la coopération technique.

Ils présentent chaque année un rapport au Conseil des droits de l'homme selon un calendrier qui associe les rapports de certains mandats à des sessions spécifiques⁶⁵. La majorité d'entre eux fait également rapport chaque année à l'Assemblée générale.

Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales bénéficient du soutien du HCDH. Nombre d'entre eux sont également soutenus par les centres universitaires auxquels ils sont associés.

2.2.6.1. *Activités des procédures spéciales en lien avec les changements climatiques*

De nombreuses procédures spéciales thématiques se sont penchées sur la question des changements climatiques⁶⁶. Quant aux procédures spéciales consacrées à des pays en particulier, il est difficile de savoir dans quelle mesure elles traitent de ce problème, étant donné que la base de données de l'Index universel des droits de l'homme ne couvre pas les mandats spécifiques aux pays⁶⁷.

Une avancée notable réalisée récemment dans les procédures spéciales a été la décision du Conseil des droits de l'homme de créer le mandat de **Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques** à travers sa résolution A/HRC/RES/48/14, adoptée le

⁶⁵ Une liste aisément accessible des mandats qui font rapport à chacune des trois sessions annuelles du Conseil figure dans l'introduction du calendrier indicatif des résolutions thématiques du Conseil des droits de l'homme : <https://hrcmeetings.ohchr.org/Pages/Voluntaryyearlycalendarforthematicresolutions.aspx> (en anglais).

⁶⁶ Une liste non exhaustive des rapports élaborés au titre des procédures spéciales et concernant les changements climatiques est disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/List_SP_Reports_Climate_Change.pdf (en anglais). et sur <https://www.ohchr.org/fr/climate-change/human-rights-mechanisms-addressing-climate-change>. Voir aussi ci-dessous. En outre, une liste de rapports élaborés au titre des procédures spéciales portant sur l'ODD 13 sur l'action climatique est disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/SDG13.pdf> (en anglais).

⁶⁷ De même, il est difficile de savoir dans quelle mesure les commissions d'enquête internationales, les commissions des droits de l'homme, les missions d'enquête et d'autres initiatives du Conseil des droits de l'homme ont pour leur part abordé cette question.

8 octobre 2021⁶⁸. Le titulaire de ce mandat a été nommé lors de la 49^e session du Conseil des droits de l'homme en mars 2022. Il doit faire rapport tous les ans au Conseil, à compter de sa 50^e session en juin 2022, et à l'Assemblée générale, à compter de sa 77^e session en septembre 2022. Selon l'usage, on peut s'attendre à ce que le Rapporteur spécial sur les changements climatiques fasse rapport chaque année au Conseil lors de sa session de juin.

Le mandat du Rapporteur spécial sur les changements climatiques est très large :

(a) Étudier et déterminer comment les effets néfastes des changements climatiques, y compris les catastrophes soudaines et les catastrophes à évolution lente, influent sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme, et faire des recommandations sur la manière de traiter et de prévenir ces effets néfastes, en particulier sur les moyens de renforcer l'intégration des préoccupations relatives aux droits de l'homme dans les politiques, les lois et les plans relatifs aux changements climatiques ;

(b) Recenser les problèmes actuels, y compris les problèmes financiers, que rencontrent les États qui s'efforcent de promouvoir et de protéger les droits de l'homme tout en faisant face aux effets néfastes des changements climatiques, et faire des recommandations concernant le respect et la promotion des droits de l'homme, y compris dans le contexte de la conception et de la mise en œuvre des politiques, pratiques, investissements et autres projets d'atténuation et d'adaptation ;

(c) Synthétiser les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles autochtones et locales, et recenser les bonnes pratiques, les stratégies et les politiques qui traitent de la manière dont les droits de l'homme sont intégrés dans les politiques relatives aux changements climatiques et de la façon dont ces efforts contribuent à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et à la réduction de la pauvreté ;

(d) Promouvoir et échanger des points de vue sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques recensées concernant l'adoption d'approches fondées sur les droits de l'homme qui tiennent compte du genre, de l'âge, du handicap et des risques dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce qui pourrait aider à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs n° 13 et 14, à surmonter les problèmes économiques, culturels, environnementaux et sociaux découlant des changements climatiques qui entravent le plein exercice des droits de l'homme pour tous et en particulier à soutenir la résilience et les capacités d'adaptation des personnes en situation de vulnérabilité face aux effets néfastes des changements climatiques ;

(e) Sensibiliser aux droits de l'homme touchés par les changements climatiques, en particulier ceux des personnes vivant dans les pays en

⁶⁸ <https://undocs.org/A/HRC/RES/48/14>

développement particulièrement vulnérables aux changements climatiques, tels que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, et favoriser une plus grande coopération mondiale dans ce domaine ;

(f) Solliciter les avis et les contributions des États et des autres parties concernées, notamment les organisations internationales, les institutions, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales et régionales, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les **institutions nationales des droits de l'homme**⁶⁹, la société civile, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones, les communautés locales, les organisations de défense des droits des femmes, les organisations de personnes handicapées, les paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, les universités, les institutions scientifiques et les organisations non gouvernementales, dans le cadre de l'exécution de son mandat, et instaurer un dialogue régulier et des consultations sur les mesures à prendre aux niveaux national et international pour mener une action climatique efficace et durable qui respecte, promeut et protège les droits de l'homme ;

(g) Favoriser l'échange de services d'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération internationale et y contribuer, à l'appui des efforts, actions et mesures visant à remédier à l'échelon national aux effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, les milieux techniques et universitaires, le secteur privé et toutes les parties concernées, notamment en utilisant les technologies numériques nouvelles et naissantes ;

(h) Travailler en étroite coordination, tout en évitant les doubles emplois, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les autres procédures spéciales et mécanismes de défense des droits de l'homme du Conseil, les organes conventionnels et les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, y compris ceux liés aux changements climatiques et à l'environnement ;

(i) Effectuer des visites de pays et répondre rapidement aux invitations des États ;

(j) Participer aux conférences et manifestations internationales pertinentes et contribuer à leurs travaux axés sur les droits de l'homme, afin de promouvoir une approche systématique et cohérente des questions relevant de son mandat ;

(k) Tenir compte des questions de genre, de l'âge, du handicap et de l'inclusion sociale dans l'ensemble des travaux relevant de son mandat ;

⁶⁹ Le caractère gras a été ajouté.

(l) Collaborer étroitement avec les États et les parties concernées, y compris les entreprises commerciales, transnationales et autres, afin d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui atténue les effets néfastes potentiels de leurs activités, y compris les projets d'investissement, sur les droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques ;

(m) Travailler en étroite coordination avec le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et envisager toutes les possibilités de coordonner ses travaux avec ces titulaires de mandat de la manière la plus efficace, y compris par des initiatives communes.

Le premier Rapporteur spécial sur les changements climatiques, Ian Fry, a pris ses fonctions le 1^{er} mai de cette année⁷⁰. Il doit présenter son premier rapport au Conseil des droits de l'homme le 23 juin 2022.

En outre, d'autres titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales ont rédigé de nombreux rapports directement axés sur les changements climatiques, mais aussi beaucoup d'autres rapports les abordant indirectement à travers des enjeux qui y sont liés.

Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable⁷¹

1. Changements climatiques, A/HRC/31/52 ⁷²
2. Climat vivable, A/74/161 ⁷³
3. Principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement, A/HRC/37/59 ⁷⁴

Les [Principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement](#) constituent un document de référence essentiel pour les travaux relatifs aux droits de l'homme et aux changements climatiques et à d'autres questions ayant trait à l'environnement.

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

⁷⁰ <https://www.ohchr.org/fr/specialprocedures/sr-climate-change>

⁷¹ <http://srenvironment.org/> (en anglais). et <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-environment>

⁷² <https://undocs.org/A/HRC/31/52>

⁷³ <https://undocs.org/A/74/161>

⁷⁴ <https://undocs.org/A/HRC/37/59>

4. Effets des changements climatiques sur le droit à l'alimentation, A/70/287 ⁷⁵

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

5. L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, préalable essentiel à la justice climatique, A/76/222 ⁷⁶

Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable

6. Les changements climatiques et le droit à un logement convenable, A/64/255 ⁷⁷

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

7. Défenseurs des droits environnementaux, A/71/281 ⁷⁸

Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

8. Effets des changements climatiques et du financement de l'action climatique sur les droits des peuples autochtones, A/HRC/36/46 ⁷⁹

Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

9. Déplacements internes dans le contexte des effets néfastes graduels des changements climatiques, A/75/207 ⁸⁰
10. Changements climatiques et déplacements internes, A/66/285 ⁸¹
11. Changements climatiques et déplacements internes, A/64/214 ⁸²

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

12. Rapport sur la solidarité internationale et les changements climatiques, A/HRC/44/44 ⁸³

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

13. Changements climatiques et migrations, A/67/299 ⁸⁴

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

⁷⁵ <https://undocs.org/A/70/287>

⁷⁶ <https://undocs.org/A/76/222>

⁷⁷ <https://undocs.org/A/64/255>

⁷⁸ <https://undocs.org/A/71/281>

⁷⁹ <https://undocs.org/A/HRC/36/46>

⁸⁰ <https://www.undocs.org/A/75/207>

⁸¹ <https://www.undocs.org/A/66/285>

⁸² <https://www.undocs.org/A/64/214>

⁸³ <https://undocs.org/A/HRC/44/44>

⁸⁴ <https://www.undocs.org/A/67/299>

14. Justice environnementale, crise climatique et personnes d'ascendance africaine, A/HRC/48/78 ⁸⁵

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

15. Changements climatiques et pauvreté, A/HRC/41/39 ⁸⁶

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

16. Le changement climatique et les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement : prise de position (2010) ⁸⁷

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Le groupe de travail a annoncé son intention d'élaborer une note d'information sur ce que les trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies impliquent pour les États et les entreprises en matière de changements climatiques⁸⁸.

2.2.6.2. Collaboration des INDH avec les procédures spéciales

Les INDH peuvent s'appuyer sur les activités menées dans le cadre des procédures spéciales pour obtenir des informations et des analyses pertinentes pour leurs propres travaux sur les changements climatiques.

La base de données consultable de l'Index universel des droits de l'homme⁸⁹ facilite l'accès aux recommandations émises par les procédures spéciales. Les utilisateurs peuvent obtenir un aperçu des recommandations par pays, région, mécanisme, thème relatif aux droits de l'homme et groupe de personnes affectées, ainsi que par objectifs de développement durable (ODD) et cibles. Il est également possible d'effectuer des recherches textuelles et des recherches avancées à l'aide de filtres⁹⁰.

⁸⁵ <https://undocs.org/A/HRC/48/78>

⁸⁶ <https://undocs.org/A/HRC/41/39>

⁸⁷ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/Climate_Change_Right_Water_Sanitation.pdf (en anglais).

⁸⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/business/climate-change-and-ungps>. Le Groupe de travail a fait quelques commentaires sur les changements climatiques dans certains de ses rapports, notamment dans celui présenté à la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/74/198, du 19 juillet 2019), où il note que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme s'appliquent aux efforts de lutte contre les changements climatiques et doivent y être intégrés, et que la mise en œuvre des politiques en matière de changements climatiques doit s'aligner sur les actions menées pour appliquer les Principes directeurs (point 81) : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/224/00/pdf/N1922400.pdf?OpenElement>.

⁸⁹ Index universel des droits de l'homme du HCDH (IUDH) <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

⁹⁰ À la mi-octobre 2021, on recensait 166 recommandations relatives aux changements climatiques dans 35 documents issus de 14 procédures spéciales accessibles via la base de données de l'IUDH. Il faut cependant garder à l'esprit que l'IUDH ne couvre pas les procédures spéciales spécifiques à chaque pays, et que le travail de toutes les procédures spéciales qui ont abordé la question des

Tout comme les INDH ont collaboré avec les procédures spéciales sur d'autres questions par le passé, elles peuvent aujourd'hui s'investir à leurs côtés pour intégrer la question des changements climatiques dans l'ensemble de leurs activités.

À travers son mandat, le Rapporteur spécial sur les changements climatiques est expressément chargé de solliciter les avis et les contributions des INDH. Il est également tenu, dans l'exercice de ses fonctions, d'instaurer le dialogue et d'entretenir des consultations régulières sur les mesures à prendre aux niveaux national et international pour garantir une action climatique efficace et durable, qui respecte, promeut et protège les droits de l'homme.

Pour de plus amples informations sur la collaboration avec les procédures spéciales, il est intéressant de se référer au chapitre 7 de la publication du HCDH intitulée *Travailler avec le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme : un manuel pour la société civile*⁹¹. Le site Internet du HCDH contient en outre des renseignements sur la manière de communiquer des informations aux procédures spéciales⁹². Ces communications peuvent également se faire en ligne⁹³. Il est par ailleurs possible d'obtenir des renseignements sur les communications présentées aux procédures spéciales en rapport avec les changements climatiques, grâce à une base de données en ligne⁹⁴.

Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sollicitent généralement des contributions dans le cadre d'études thématiques, de visites de pays et de l'élaboration de normes et de lignes directrices. Le site Internet du HCDH contient de nombreux appels à contributions publiés en ligne⁹⁵. Des informations sur les thèmes devant être abordés par les procédures spéciales thématiques dans leurs prochains rapports sont également disponibles en ligne⁹⁶, de même que des renseignements sur les visites de pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁹⁷.

2.2.7. Organes conventionnels

Les organes de traités ont émis de nombreuses observations finales relatives aux changements climatiques, adopté des observations générales sur ce sujet et commencé à examiner des communications y afférentes.

changements climatiques n'est pas entièrement reflété dans les résultats de recherche fournis par la base de données.

⁹¹ *Travailler avec le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme : un manuel pour la société civile*, New York et Genève (2008), https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/AboutUs/CivilSociety/OHCHR_Handbook_Fr.pdf

⁹² https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/SPP_PresentationFlyer_FR.pdf

<https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/what-are-communications>

⁹³ Outil en ligne de soumission d'informations aux procédures spéciales : <https://spsubmission.ohchr.org/fr>

⁹⁴ <https://spcommreports.ohchr.org/>. En octobre 2021, une recherche lancée pour l'expression « climate change » faisait apparaître six communications. En voici un exemple : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=25381>

⁹⁵ <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input-listing>

⁹⁶ <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/reports-and-related-calls-input>

⁹⁷ <https://spinternet.ohchr.org/Home.aspx?lang=fr>

Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, également appelés organes de traités ou [organes conventionnels](#), sont des comités d'experts indépendants qui surveillent l'application des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme⁹⁸. Les INDH travaillent de longue date avec les organes conventionnels et disposent de nombreuses possibilités de recourir à ces organes pour soulever des préoccupations liées aux changements climatiques et aux droits de l'homme. Les INDH peuvent également contribuer à l'élaboration, par les organes conventionnels, d'une législation non contraignante sur les droits de l'homme et les changements climatiques⁹⁹.

Le document suivant donne un aperçu de la démarche de collaboration globale des INDH avec les organes conventionnels :

Engagement of INDH with the UN Human Rights Treaty Bodies: An Overview of Procedures and Practices, Informal background paper by the Secretariat (Document d'information officieux du HCDH sur la collaboration des INDH avec les organes conventionnels des droits de l'homme, donnant un aperçu des pratiques suivies actuellement par les organes dans leur interaction avec les INDH), mai 2016¹⁰⁰.

La coopération entre les INDH et les organes conventionnels a par ailleurs été abordée dans une note d'information préparée par le Secrétariat du HCDH, destinée à être étudiée par les présidents des organes conventionnels lors de leur vingt-neuvième réunion au sujet d'une approche commune en la matière¹⁰¹.

Les organes conventionnels sont également une source d'information utile sur la possibilité d'appliquer les dispositions relatives aux droits de l'homme dans le domaine des changements climatiques, qui peut être utilisée dans l'analyse des politiques et les activités de plaidoyer. De nombreux organes conventionnels ont abordé la

⁹⁸ <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies> et <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/monitoring-core-international-human-rights-treaties>. Le système des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les fonctions des organes conventionnels sont décrits en détail dans la *Fiche d'information n° 30 (Rév. 1) du HCDH sur le dispositif conventionnel des Nations Unies relatif aux droits de l'homme* (2012), <https://www.ohchr.org/fr/publications/fact-sheets/fact-sheet-no-30-rev-1-united-nations-human-rights-treaty-system>.

⁹⁹ *Monitoring States' Compliance with their Human Rights Obligations, in the Context of Climate Change (Suivi du respect par les États de leurs obligations en matière de droits de l'homme, dans le contexte des changements climatiques)*, https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2020/02/BriefingNote_LeveragingHRTBs_2.pdf (en anglais).

Guidance on the Preparation of a Parallel Report to a UN Human Rights Treaty Body on the topic of climate change and human rights (Guide pour la préparation d'un rapport parallèle à un organe conventionnel des droits de l'homme de l'ONU sur la question des changements climatiques et des droits de l'homme), https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2020/02/Template_LeveragingHRTBs_Climate_2.pdf (en anglais).

Voir aussi <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/reports-and-related-calls-input>

¹⁰⁰

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCHAIRPERSONS%2fINF%2f28%2f24738&Lang=en (en anglais).

¹⁰¹ Approche commune en matière de collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, Note du Secrétariat, HRI/MC/2017/3 (9 juin 2017), <https://undocs.org/HRI/MC/2017/3>.

question des changements climatiques et des droits de l'homme dans des déclarations, des décisions, des observations finales, des observations générales et des recommandations générales, ainsi que des avis sur les communications. Tous ces travaux servent d'orientation pour interpréter et mettre en application les obligations des États parties découlant des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne l'action climatique. Ils contribuent à l'évolution constante du cadre juridique international des droits de l'homme, qui traite de plus en plus des changements climatiques¹⁰².

2.2.7.1. Observations finales

Nombre d'organes conventionnels ont évoqué certains aspects des changements climatiques dans leurs observations finales après avoir examiné les rapports soumis par les États parties. La base de données en ligne de l'Index universel des droits de l'homme (IUDH)¹⁰³ du HCDH facilite l'accès aux observations finales des organes conventionnels. En lançant des recherches dans cette base de données, on obtient un aperçu des recommandations par pays, région, mécanisme, thème relatif aux droits de l'homme et groupe de personnes affectées, ainsi que par objectifs de développement durable (ODD) et cibles. Il est également possible d'effectuer des recherches textuelles et des recherches avancées à l'aide de filtres. En date d'octobre 2021, on recensait 208 recommandations formulées par six organes conventionnels¹⁰⁴ et inscrites dans 106 documents accessibles via la base de données de l'IUDH. Les recherches dans cette base de données ne peuvent pas porter sur la jurisprudence en matière de communications ni sur les observations générales. Les INDH peuvent se faire une idée de la manière dont les organes conventionnels abordent les enjeux liés aux changements climatiques en se reportant à leurs observations finales¹⁰⁵.

¹⁰² *States' Human Rights Obligations in the Context of Climate Change: Guidance Provided by the UN Human Rights Treaty Bodies – 2022 Update (Les obligations des États en matière de droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques : orientations fournies par les organes conventionnels de l'ONU – Édition 2022)*, <https://www.ciel.org/reports/states-human-rights-obligations-in-the-context-of-climate-change-guidance-provided-by-the-un-human-rights-treaty-bodies/> (en anglais).

States' Human Rights Obligations in the Context of Climate Change – 2020 Update (Idem, édition de 2020), <https://www.ciel.org/reports/states-human-rights-obligations-in-the-context-of-climate-change-2020-update-march-2020/> (en anglais).

States' Human Rights Obligations in the Context of Climate Change — 2019 Update (Idem, édition de 2019), <https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2019/03/HRTB-Feb.-2019-update-2019-03-25.pdf> (en anglais).

States' Human Rights Obligations in the Context of Climate Change :

<https://www.ciel.org/reports/states-human-rights-obligations-context-climate-change/> (en anglais).

Cette note de synthèse donne un aperçu des obligations des États en vertu des différents instruments relatifs aux droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, en se concentrant sur les orientations faisant autorité qu'ont fournies les organes conventionnels en 2018.

¹⁰³ <https://uhri.ohchr.org/fr/>

¹⁰⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), Comité des droits de l'enfant (CRC), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Comité des droits de l'homme (CDH), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et Comité des droits des personnes handicapées (CDPH).

¹⁰⁵ Les rapports du CIEL énumérés à la note 100 ci-dessus constituent un point de départ utile pour obtenir un aperçu des observations finales des organes conventionnels en ce qui concerne les changements climatiques.

2.2.7.2. Observations générales

Une observation générale¹⁰⁶ est l'interprétation, par un organe conventionnel, des dispositions du traité qu'il surveille ou d'une question thématique. Les INDH peuvent s'appuyer sur les observations générales pour mieux cerner la manière d'appliquer les normes des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans leurs travaux sur les changements climatiques. Les organes conventionnels mentionnés ci-après ont traité des questions liées aux changements climatiques dans leurs observations générales.

Le Comité des droits de l'homme (CDH)

[Observation générale n° 36](#) (2018) sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sur le droit à la vie, CCPR/C/GC/36 (3 septembre 2019), point 62.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)

[Observation générale n° 15](#) (2002) sur le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), E/C.12/2002/11 (20 janvier 2003), point 28.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels élabore actuellement une observation générale sur les terres et les droits économiques, sociaux et culturels. Cette observation générale a pour objectif de préciser les obligations spécifiques des États parties en ce qui concerne les terres et la gouvernance des régimes fonciers en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰⁷. Le projet d'observation générale comprend un passage sur les changements climatiques et de nombreuses références à ceux-ci. Le Comité a également entamé l'élaboration d'une observation générale sur le développement durable et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui abordera également les changements climatiques¹⁰⁸.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF)

[Recommandation générale n° 37](#) (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques. CEDAW/C/GC/37 (7 février 2018).

[Recommandation générale n° 34](#) (2016) sur les droits des femmes rurales, CEDAW/C/GC/34 (7 mars 2016), points 10 et 12¹⁰⁹.

¹⁰⁶ Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes utilisent l'expression « recommandation générale » au lieu « d'observation générale ».

¹⁰⁷ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CESCR/Pages/CESCR-draft-GC-land.aspx> (en anglais).

¹⁰⁸ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CESCR/Pages/CESCR-GC-Sustainable-Development.aspx> (en anglais).

¹⁰⁹ <https://undocs.org/CEDAW/C/GC/34>

[Recommandation générale n° 27](#) (2010) sur les femmes âgées et la protection de leurs droits d'êtres humains, CEDAW/C/GC/27 (16 décembre 2010), points 25 et 35¹¹⁰.

Le Comité des droits de l'enfant (CRC)

[Observation générale n° 15](#) (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24), CRC/C/GC/15 (17 avril 2013), points 5 et 50.

[Observation générale n° 20](#) (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, CRC/C/GC/20 (6 décembre 2016), points 2 et 12¹¹¹.

En juin 2021, le Comité des droits de l'enfant a décidé de préparer une nouvelle observation générale (la n° 26) sur les droits de l'enfant et l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur les changements climatiques¹¹². Le Comité a expliqué ses intentions concernant cette observation générale dans une note conceptuelle¹¹³ et a annoncé qu'il sollicitera la contribution des parties intéressées¹¹⁴. Les INDH ont la possibilité de contribuer à l'élaboration de cette observation générale¹¹⁵.

2.2.7.3. *Communication ou plaintes émanant de particuliers*

Toute personne qui considère que ses droits en vertu d'un traité ont été bafoués par un État partie à ce traité peut présenter une communication au comité compétent, à condition que l'État en question ait accepté la compétence du comité pour examiner de telles plaintes et que les voies de recours dans le pays aient été épuisées. Actuellement, huit organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme¹¹⁶ sont habilités à recevoir et à examiner des plaintes ou des communications émanant de particuliers¹¹⁷.

¹¹⁰ <https://undocs.org/CEDAW/C/GC/27>

¹¹¹ <https://undocs.org/fr/CRC/C/GC/20>

¹¹² <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27139&LangID=E> (en anglais).

¹¹³ https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRC_GC26_concept_note.aspx (en anglais).

¹¹⁴ <https://childrightsenvironment.org/fr/simpliquer/>

¹¹⁵ L'institution nationale norvégienne des droits de l'homme (NIM) a présenté une communication au Comité des droits de l'enfant des Nations unies concernant l'observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant particulièrement l'accent sur les changements climatiques (4 mars 2022), https://www.nhri.no/2022/nims-innspill-til-fns-barnekomite-om-barns-rettigheter-miljo-og-klima-etter-barnekonvensjonen/nim_sumbission-to-crc-general-comment-no-26/ (en anglais).

¹¹⁶ CCPR, CERD, CAT, CEDEF, CDPH, CED, CESC et CRC.

Un petit nombre de plaintes ont été déposées auprès de certains organes conventionnels faisant état de violations des droits de l'homme liées aux changements climatiques. Ces cas sont mentionnés ci-après.

Comité des droits de l'homme (Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

Décision sur le fond adoptée par le Comité des droits de l'homme dans l'affaire [Teitiota contre Nouvelle-Zélande](#) impliquant un réfugié climatique de Kiribati demandant l'asile en Nouvelle-Zélande

Ioane Teitiota, un ressortissant de Kiribati, a affirmé qu'en le renvoyant dans son pays, les autorités néo-zélandaises avaient violé son droit à la vie au sens de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a déclaré que les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer l'avaient contraint à quitter Kiribati pour immigrer en Nouvelle-Zélande. Le Comité a estimé que Ioane Teitiota n'avait pas démontré qu'il était confronté à un risque imminent ou probable de privation arbitraire de sa vie à son retour à Kiribati. Néanmoins, le Comité a rappelé que la dégradation de l'environnement, les changements climatiques et le développement non durable constituent certaines des menaces les plus pressantes et les plus graves pour la capacité des générations présentes et futures à jouir du droit à la vie. Si les faits n'ont pas établi une atteinte au droit à la vie de Ioane Teitiota, le Comité n'a pas exclu la possibilité que la dégradation de l'environnement entraîne effectivement une violation du droit à la vie.

Le Comité des droits de l'homme est également saisi d'une affaire dans laquelle les requérants, des Autochtones, affirment que l'Australie porte atteinte aux droits fondamentaux qui leur sont reconnus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en raison de l'incapacité du gouvernement de ce pays à faire face aux changements climatiques¹¹⁸.

Affaire en cours concernant les insulaires du détroit de Torres enregistrée en 2019 sous le numéro de dossier 3624/2019

Une autre décision de fond digne d'intérêt est celle rendue dans l'affaire Norma Portillo Cáceres c. Paraguay¹¹⁹, dans laquelle le Comité des droits de l'homme a constaté des atteintes au droit à la vie, au droit de ne pas être l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans son domicile, et au droit de recours en cas d'empoisonnement par des produits agrochimiques. Bien que la décision ne

<https://ishr.ch/defenders-toolbox/resources/guide-for-tpis-before-untbs/>

¹¹⁸ <http://climatecasechart.com/climate-change-litigation/non-us-case/petition-of-torres-strait-islanders-to-the-united-nations-human-rights-committee-alleging-violations-stemming-from-australias-inaction-on-climate-change/> (en anglais).

¹¹⁹

[https://ccprcentre.org/files/decisions/Norma Portillo C%C3%A1ceres and others v Paraguay.pdf](https://ccprcentre.org/files/decisions/Norma_Portillo_C%C3%A1ceres_and_others_v_Paraguay.pdf) (en anglais). ou <https://juris.ohchr.org/fr/Search/Details/2784>.

concerne pas directement les changements climatiques, elle traite des atteintes aux droits de l'homme imputables au fait que l'État du Paraguay n'a pas fourni de protection contre la pollution environnementale alors qu'il en avait connaissance.

Comité des droits de l'enfant (Protocole facultatif)

Décisions de recevabilité adoptées par le Comité des droits de l'enfant au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, concernant les communications n° 104/2019¹²⁰, 105/2019¹²¹, 106/2019¹²², 107/2019¹²³ et 108/2019¹²⁴.

En relation avec les décisions prises dans ces cinq communications, impliquant l'Argentine, le Brésil, la France, l'Allemagne et la Türkiye, le Comité des droits de l'enfant a adressé une lettre publique aux auteurs de la plainte pour expliquer ces décisions. Bien que le Comité ait statué que, dans chaque cas, les plaintes pour violation des droits de l'homme entraînent dans le champ de compétence de l'État partie, il a estimé qu'il ne pouvait pas examiner les plaintes dans la mesure où, dans chaque État partie, les requérants n'avaient pas épuisé les recours internes comme l'exige le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et que les plaintes ne relevaient pas des rares exceptions à cette règle¹²⁵.

Il est possible de consulter la jurisprudence des organes conventionnels dans la base de données Jurisprudence du HCDH : <https://juris.ohchr.org/fr/Home/Index/>. Au 31 octobre 2021, le seul résultat obtenu pour une recherche sur les changements climatiques était la décision du Comité des droits de l'homme dans l'affaire [Teitiota c. Nouvelle-Zélande](#).

Le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées peuvent accepter des informations et des documents soumis par des tiers qui peuvent être utiles pour trancher correctement une plainte particulière. Le Comité des droits de l'enfant a établi des lignes directrices sur les interventions de tiers au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant¹²⁶. Les INDH peuvent ainsi faire des interventions en tant que tiers dans les communications à ces comités.

2.2.7.4. Déclarations publiques

¹²⁰ Argentine <https://undocs.org/CRC/C/88/D/104/2019>

¹²¹ Brésil <https://undocs.org/CRC/C/88/D/105/2019>

¹²² France <https://undocs.org/CRC/C/88/D/106/2019>

¹²³ Allemagne <https://undocs.org/CRC/C/88/D/107/2019>

¹²⁴ Türkiye <https://undocs.org/CRC/C/88/D/108/2019>

¹²⁵ https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Open_letter_on_climate_change.pdf (en anglais). Sur la question de la compétence, le Comité a suivi le raisonnement adopté par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans son avis consultatif Oc-23/17 du 15 novembre 2017.

Voir aussi https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/FRA/CRC_C_88_D_106_2019_330_22_F.pdf (en anglais).

¹²⁶ <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/GuidelinesTPI.pdf> (en anglais).

Le 8 octobre 2018, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié une déclaration publique sur « Les changements climatiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ». Celle-ci portait sur les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, les obligations connexes des États en matière de droits de l'homme, la contribution des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et le rôle du Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹²⁷.

Le 16 septembre 2019, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées ont publié une [déclaration conjointe sur « Les droits de l'homme et les changements climatiques »](#) en amont du Sommet des Nations Unies sur l'action pour le climat du 23 septembre 2019¹²⁸.

2.2.8. Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)

Les INDH n'ont pas encore de droits de participation à l'Assemblée générale comparables à ceux dont elles disposent au Conseil des droits de l'homme. L'AGNU offre donc peu d'opportunités directes aux INDH d'exercer un plaidoyer ou de contribuer au perfectionnement du droit international non contraignant à travers ses décisions et résolutions. À ce jour, les débats et les textes de l'AGNU n'offrent que des orientations limitées aux INDH pour mener à bien leur travail sur les changements climatiques et les droits de l'homme, même si les rapports présentés au titre des procédures spéciales à la Troisième Commission de l'AGNU abordent quelquefois la question des changements climatiques¹²⁹. Bien que la Troisième Commission n'ait pas encore adopté de résolution sur la question, un groupe d'États a d'ores et déjà discuté de la possibilité de présenter, en 2022, un projet de résolution de l'AGNU pour reconnaître le droit à un environnement propre, sain et durable.

Depuis 1988, l'Assemblée générale des Nations Unies met régulièrement à jour sa résolution sur la *Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures*, après examen par la Deuxième Commission. La version 2020 de cette résolution (document A/RES/75/217)¹³⁰ ne fait pas référence aux droits de l'homme. L'Assemblée générale est parfois le théâtre de discussions de haut niveau sur les changements climatiques, mais celles-ci n'ont pas encore abordé la relation entre les droits de l'homme et ces changements¹³¹.

¹²⁷ <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23691&LangID=E> (en anglais).

¹²⁸ <https://www.un.org/en/climatechange/2019-climate-action-summit> (en anglais).

¹²⁹ Voir les rapports portant le numéro de document A/numéro de session/numéro de document dans la liste des rapports établis au titre des procédures spéciales aux pages 27, 28 et 29 ci-dessus.

¹³⁰ <https://undocs.org/fr/A/RES/75/217>

¹³¹ Par exemple, la réunion intitulée « Agir pour le climat : pour les personnes, la planète et la prospérité » (26 octobre 2021), <https://www.un.org/fr/events/98317?page=1>

Sommet de 2020 sur l'ambition climatique (12 décembre 2020),

<https://www.climateambitions Summit2020.org/fr.php> ;

Table ronde de haut niveau sur les changements climatiques (24 septembre 2020),

<https://www.un.org/fr/climatechange/high-level-climate-change-roundtable> (en anglais). ; Sommet de

2.2.9. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA)

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones fournit au Conseil des droits de l'homme des avis et des conseils techniques sur les droits de ces peuples. Il aide les États Membres à remplir les objectifs fixés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³².

Le Mécanisme d'experts réalise des études pour favoriser la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en :

- clarifiant les implications des principes fondamentaux de ces droits, comme l'autodétermination et le consentement préalable, libre et éclairé ;
- examinant les bonnes pratiques et les obstacles rencontrés dans divers domaines liés aux droits des peuples autochtones ; et
- suggérant des mesures que les États et d'autres entités peuvent adopter en matière de lois, de politiques et de programmes.

Le rapport thématique annuel que le MEDPA a présenté en 2014 au Conseil des droits de l'homme abordait largement la question des changements climatiques.

Promotion et protection des droits des peuples autochtones dans le cadre des initiatives de réduction et de prévention des risques de catastrophe naturelle et de planification préalable, A/HRC/27/66 (7 août 2014)¹³³

2.2.10. Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII)

L'Instance permanente sur les questions autochtones s'est penchée sur la question des changements climatiques dans le cadre de sa septième session en 2008. Depuis lors, bon nombre de ses membres ont élaboré des études sur les changements climatiques et les droits des peuples autochtones.

L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones est un organe consultatif de haut niveau du Conseil économique et social. Elle a été fondée par la résolution 2000/22 du 28 juillet 2000, avec pour mandat de discuter des questions autochtones liées au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme¹³⁴.

Concrètement, l'Instance permanente :

2019 sur l'action climatique (23 septembre 2019), <https://www.un.org/en/climatechange/2019-climate-action-summit> (en anglais).

¹³² <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples>

¹³³ <https://undocs.org/A/HRC/27/66>

¹³⁴ <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>. Voir également le document d'information intitulé *Changements climatiques et peuples autochtones*, Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, Département des affaires économiques et sociales (2008), https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/backgr_climatech_fr.pdf.

- fournit des conseils d'experts et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil, ainsi qu'aux programmes, fonds et organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;
- contribue à une prise de conscience de la situation des peuples autochtones, ainsi qu'à l'intégration et la coordination des activités concernant les questions autochtones au sein du système des Nations Unies ;
- prépare et diffuse des informations relatives aux questions autochtones ;
- promeut le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et veille à en assurer l'efficacité (article 42 de l'UNDRIP).

La septième session de l'UNPFII, qui s'est tenue en 2008, avait pour thème « Les changements climatiques, la diversité bioculturelle et les moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »¹³⁵.

Les membres de l'UNPFII ont élaboré les études suivantes sur les changements climatiques et les droits des peuples autochtones :

Étude sur les peuples autochtones et le changement climatique, de Hindou Oumarou Ibrahim, [E/C.19/2021/5](#)

Étude sur les relations entre les peuples autochtones et l'océan Pacifique, en tenant compte des questions de gouvernance, des incidences des changements climatiques, de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, des ressources et du développement durable, de Valmaine Toki, [E/C.19/2016/3](#)

Étude sur les effets des changements dans l'utilisation des sols et des changements climatiques sur les moyens de subsistance et l'aménagement du territoire des éleveurs de rennes autochtones, y compris les critères culturellement idoines d'utilisation autochtone des sols, d'Anna Naykanchina, [E/C.19/2012/4](#)

Étude sur l'impact des mesures d'adaptation et de d'adoucissement du changement climatique sur l'élevage des rennes, de Lars-Anders Baer, [E/C.19/2010/15](#)

Étude sur la conformité des politiques et des projets relatifs aux changements climatiques aux normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de Hassan Id Balkasm et Paimaneh Hasteh, [E/C.19/2010/7](#)

Impact des mesures d'atténuation des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs territoires et leurs terres, de Victoria Tauli-Corpuz et Aqqaluk Lyngé, [E/C.19/2008/10](#)

¹³⁵<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-sessions-2/seventh-session-of-the-unpfii.html> (en anglais).

Le Secrétariat de l'UNPFII se trouve au siège du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies à New York.

2.3. Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW)

Lors de sa 66^e session, la Commission de la condition de la femme s'est penchée sur la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles dans le contexte des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes.

Conformément à son programme de travail pluriannuel 2021-2024, la 66^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW), qui s'est tenue en mars 2022, avait pour thème « la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes »¹³⁶. Pour faire le point sur la recherche et les pratiques en vigueur à l'heure actuelle, ainsi que pour aider la Commission dans ses délibérations, ONU-Femmes a convoqué une réunion virtuelle du groupe d'experts sur ce thème, qui s'est déroulée du 11 au 14 octobre 2021¹³⁷. Ces experts y ont passé en revue les études en cours, préparé une analyse des politiques et des méthodes actuellement appliquées et formulé des recommandations pour faire avancer l'égalité des genres par le biais de stratégies et d'initiatives globales et intégrées en matière de changements climatiques, d'environnement et de réduction des risques de catastrophe, capables de défendre les droits, de renforcer la résilience et de favoriser une reprise écologique pérenne. Ils ont en outre évalué les liens existants entre les dimensions de genre des cadres normatifs applicables en matière de climat, d'environnement et de réduction des risques de catastrophe, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et leurs synergies avec le programme à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). Cette réunion d'experts a abouti à un rapport, contenant une synthèse des débats et des recommandations à l'intention des États Membres et d'autres parties prenantes, qui a été publié à la 66^e session de la Commission de la condition

¹³⁶ <https://www.unwomen.org/fr/csw/csw66-2022>

¹³⁷ <https://www.unwomen.org/en/csw/csw66-2022/preparations/expert-group-meeting> (en anglais).

de la femme et sur le site Internet d'ONU-Femmes¹³⁸. Des conclusions concertées reprennent l'issue des débats de la 66^e session de la CSW¹³⁹.

2.4. Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)

La Déclaration de Mérida sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 « encourage les réseaux régionaux du Comité international de coordination et les INDH, [...] à étudier les fonctions pratiques qu'ils peuvent assumer pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 suivant une approche fondée sur les droits de l'homme »¹⁴⁰.

Des informations sur les objectifs de développement durable et les processus connexes sont disponibles sur le site <https://sdgs.un.org/fr>. L'objectif 13 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions¹⁴¹. Il comporte cinq cibles.

¹³⁸ https://www.unwomen.org/sites/default/files/2021-12/CSW66%20EGM%20report_final.pdf (en anglais). Ce rapport souligne notamment que :

Les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes ont des effets distincts et disproportionnés sur les femmes, mais les risques qu'elles courent ne sont pas inhérents à leur condition. Ceux-ci sont plutôt induits par les inégalités de genre et les normes de genre discriminatoires existant dans les sociétés. Les situations de vulnérabilité et de risque ne résultent donc pas simplement de l'exposition aux facteurs de stress, aux dangers ou aux catastrophes liés au climat ou à l'environnement, mais comprennent tout un ensemble de facteurs économiques et sociaux qui déterminent la résilience des femmes et des filles et leurs perspectives de rétablissement, et qui perpétuent leur marginalisation ou leur exclusion des processus politiques et des espaces de décision.

Il analyse ces facteurs et formule de nombreuses recommandations pour remédier aux inégalités entre les genre et aux normes de genre discriminatoires, ainsi qu'aux effets disproportionnés que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes ont sur les femmes et les filles.

¹³⁹ Voir les conclusions concertées de la 66^e session de la CSW sur le thème « Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes » : <https://www.undocs.org/E/CN.6/2022/L.7>. Voir également le rapport du débat d'experts sur le thème « Bâtir un avenir résilient : rapprocher les sciences physiques et les sciences sociales pour faire progresser l'égalité des genres dans les domaines des changements climatiques, de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophes » (25 mars 2022), <https://undocs.org/E/CN.6/2022/14> ; le rapport de la table ronde ministérielle sur le thème « Moyens d'expression et d'action des femmes : bonnes pratiques devant permettre de parvenir à la participation pleine, égale et effective des femmes à la prise de décisions dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe » (21 mars 2022), <https://undocs.org/E/CN.6/2022/12> ; et le rapport de la table ronde ministérielle sur le thème « Politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe : faire progresser l'égalité des genres au moyen de mesures globales et intégrées du niveau mondial au niveau local » (21 mars 2022), <https://undocs.org/E/CN.6/2022/11>.

¹⁴⁰ <https://ganhri.org/wp-content/uploads/2020/01/Merida-Declaration-FINAL.pdf> (en anglais).

¹⁴¹ <https://sdgs.un.org/fr/topics/climate-change>

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ;

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ;

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide ;

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires ; et

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Plusieurs autres objectifs de développement durable et leurs cibles portent également sur les changements climatiques ou sur une transition juste. Le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a suggéré que « poursuivre les actions en faveur du climat et du développement durable d'une façon rationnelle et cohérente est la meilleure option pour permettre aux pays d'atteindre leurs objectifs de manière aussi efficace et rapide que possible en vertu de l'Accord de Paris et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹⁴². Il reste encore beaucoup à faire pour avancer dans cette voie.

La base de données en ligne NDC-SDG Connections décrit en détail les liens et les synergies existant au sein des pays et à l'échelle mondiale entre les ODD et les contributions déterminées au niveau national (CDN). Elle vise à promouvoir une action plus efficace et plus ambitieuse sur le plan national pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris. Dans cette optique, elle analyse et compare les actions en faveur du climat formulées dans les contributions déterminées au niveau national en les faisant correspondre à chacun des 17 ODD¹⁴³. Le *Guide des droits de l'homme pour les objectifs de développement*

¹⁴² <https://unfccc.int/fr/atteindre-les-objectifs-du-developpement-durable-grace-a-l-action-climatique>

¹⁴³ <https://klimalog.die-gdi.de/ndc-sdg/> (dernière consultation le 12 novembre 2021). Fin mars 2021, l'outil de la base de données NDC-SDG Connections a été actualisé avec toutes les CDN mises à

*durable*¹⁴⁴ élaboré par l'Institut danois des droits de l'homme et la base de données NDC-SDG Connections constituent tous deux des outils pratiques pour établir des liens entre les obligations des États en matière de droits de l'homme et leurs engagements en matière de CDN.

Dans le cadre de ses mécanismes de suivi et d'examen, le Programme 2030 encourage les États Membres de l'ONU « à procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational »¹⁴⁵. Ces examens au niveau national devraient servir de base aux bilans réguliers du Forum politique de haut niveau. Ces bilans sont effectués par les États sur une base volontaire, et incluent à la fois les pays développés et ceux en développement¹⁴⁶. La plateforme politique de haut niveau n'offre pas la possibilité aux INDH de présenter des rapports parallèles pour étayer l'examen de leur État dans le processus d'Examen national volontaire (ENV). Ainsi, si elles veulent contribuer à l'ENV, les INDH doivent agir principalement au niveau national dans le cadre de la préparation des rapports nationaux pour cet ENV¹⁴⁷. La GANHRI a mis au point une *boîte à outils* « ODD et droits de l'homme » pour renforcer la capacité des INDH à contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des ODD. Cette boîte à outils compile des ressources (matériels de formation, rapports, bases de données, etc.) provenant d'organisations pertinentes, couvrant un large éventail de domaines

jour jusque début 2020. Les auteurs se sont fixé pour objectif de mettre à jour la base de données afin de couvrir les engagements pris à travers les CDN plus récentes. La raison d'être et le but de NDC-SDG Connections sont expliqués dans *The Case for Connecting the Implementation of the Paris Climate Agreement and the 2030 Agenda for Sustainable Development (Arguments justifiant la mise en relation de l'application de l'Accord de Paris sur le climat et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*, https://www.die-gdi.de/uploads/media/BP_21.2017.pdf. La méthode appliquée pour obtenir les données est décrite à l'adresse suivante : <https://klimalog.die-gdi.de/ndc-sdg/assets/downloads/How%20did%20we%20do%20this%20-%20NDC%20SDG%20Connections.pdf> (en anglais). Des informations détaillées par pays sur les éléments couverts par les CDN sont disponibles dans l'outil NDC Explorer, <https://klimalog.die-gdi.de/ndc/#NDCExplorer/worldMap?NDC??income???catIncome> (en anglais). Ce dernier fournit des informations relatives à la consultation des parties prenantes dans le processus de préparation des CDN, la justice et l'équité, le genre et les droits de l'homme, entre autres.

¹⁴⁴ <https://sdg.humanrights.dk/fr>. Par exemple, pour les normes relatives aux droits de l'homme liées à l'ODD 13 sur l'action climatique, voir

https://sdg.humanrights.dk/en/targets2?combine_1=xxx&goal=1146&target=&instrument=All&title_1=&field_country_tid=All&field_instrument_group_tid=All&combine= (en anglais). Voir également le moteur de recherche en ligne SDG – Human Rights Data Explorer de l'Institut danois des droits de l'homme, qui fait le lien entre les recommandations des instruments des droits de l'homme de l'ONU et les ODD, <https://sdgdata.humanrights.dk/fr>.

¹⁴⁵ Résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, point 79, <https://undocs.org/A/RES/70/1>.

¹⁴⁶ Idem, point 84.

¹⁴⁷ Voir, par exemple, la contribution de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord à l'Examen national volontaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (juin 2019), https://nihrc.org/uploads/publications/NIHRC_Shadow_Report_to_UK_VNR-FINAL.pdf (en anglais). L'Institut danois des droits de l'homme et la GANHRI ont publié un guide intitulé *Participer à l'Examen national volontaire du Programme 2030 – Guide à l'attention des institutions nationales des droits de l'homme*, https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/document/GuideOnNHRIEngagementWithVNRs_FR.pdf

thématiques et de questions pertinentes pour des régions et des parties prenantes spécifiques¹⁴⁸.

L'édition 2021 du *Manuel de préparation des Examens nationaux volontaires* élaboré par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies appelle les États à consulter un large éventail de parties prenantes dans la préparation de leurs ENV. Résultat direct du plaidoyer de la GANHRI, les institutions nationales des droits de l'homme sont expressément citées parmi ces parties prenantes à consulter¹⁴⁹.

Les Examens nationaux volontaires et les autres contributions au Forum politique de haut niveau sur le développement durable contiennent des informations qui sont susceptibles de servir à la promotion de l'action climatique. Celles-ci sont disponibles en ligne¹⁵⁰ et peuvent être consultées par mot-clé et par année.

2.5. Organisation internationale du travail (OIT)

L'Organisation internationale du travail présente un intérêt spécial en raison des nombreux points de convergence et de la relation étroite entre les droits et normes du travail et les droits de l'homme. L'OIT aborde la question des changements climatiques dans le contexte de l'emploi et de la nécessité d'une transition juste vers une économie verte¹⁵¹. Pour l'OIT, une transition juste revient à « verdir l'économie d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté ». Cela « implique de maximiser les opportunités sociales et économiques de l'action climatique, tout en minimisant et en gérant soigneusement tous les défis, notamment grâce à un dialogue social efficace entre tous les groupes concernés, et grâce au respect des principes et droits fondamentaux du travail »¹⁵². L'OIT a par ailleurs établi des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, adoptés en 2015 par consensus tripartite. Ils fournissent des orientations pratiques non contraignantes à l'intention des gouvernements et des partenaires sociaux, et présentent des options précises de formulation, de mise en œuvre et de suivi du cadre d'action, selon le contexte et les priorités de chaque pays¹⁵³.

¹⁴⁸ <https://ganhri.org/sdgs-toolbox/>

¹⁴⁹ https://invenio.unidep.org/invenio//record/25469/files/27054Handbook_2021_FR.pdf

¹⁵⁰ <https://sustainabledevelopment.un.org/inputs/> (en anglais).

¹⁵¹ <https://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/areas-of-work/climate-change/lang--fr/index.htm>

¹⁵² https://www.ilo.org/empent/areas/social-finance/WCMS_840908/lang--fr/index.htm

¹⁵³ *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432864.pdf